

NOTICE SORTIE DE LA CAISSE DE PENSION

La présente notice s'adresse aux personnes responsables du traitement des données des assurés au sein des caisses de prévoyance affiliées à la caisse de pension Alvoso. Elle fait office de guide et présente les possibilités, conséquences et obligations découlant de l'application de la législation et des bases réglementaires. Aucune prétention ne peut se fonder sur ce texte. Les règlements et les bases légales de la Confédération applicables font foi.

Pour faciliter la lecture, nous n'employons pas les formes féminines et portons à votre attention que l'emploi de la seule forme masculine concerne explicitement les deux sexes.

Bases légales

La loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1985. En vertu de ce texte, toutes les entreprises sont légalement tenues soit de créer une caisse de pension pour leurs salariés, soit de s'affilier à une institution de prévoyance. Les informations suivantes sont principalement basées sur les dispositions de cette loi et des ordonnances correspondantes (OPP 2, LFLP, OLP, etc.).

Conditions d'entrée

Conditions de sortie

Qui peut sortir et quand?

- La résiliation du rapport de travail marque également la fin de la période d'assurance auprès de la caisse de pension Alvoso. En principe, la date de sortie est le dernier jour du mois. Veuillez noter que la date de sortie ne désigne pas le dernier jour ouvrable, mais la fin effective du rapport de travail à la fin du mois concerné.
- Si la sortie intervient dans le courant du mois (p. ex. pendant la période d'essai ou en cas de licenciement immédiat) jusqu'au 15^e jour inclus, la période de cotisation prend fin le dernier jour du mois précédent. Si la sortie intervient le 16^e jour ou à une date ultérieure dans le courant du mois, la période de cotisation prend fin le dernier jour du mois en cours.
- Les salariés dont le salaire est durablement inférieur au seuil d'accès quittent également la caisse de pension Alvoso si la catégorie d'assurés n'est pas définie autrement dans votre plan de prévoyance.
- Les femmes enceintes qui demandent l'allocation de maternité directement auprès de l'assurance-maternité ou du régime des allocations pour perte de gain (APG) quittent la caisse de pension au début du versement des prestations de maternité. Cependant, si l'employeur continue de verser le salaire pendant le congé de maternité et la personne ne reprend pas le travail après ce dernier, la sortie de la caisse de pension intervient à la fin du congé de maternité.
- En cas de départ à la retraite anticipé, ordinaire ou différé, la date de sortie correspond également à la date de fin du rapport de travail.

Qui bénéficie d'une prestation de sortie?

- Le salarié est affilié à l'assurance-risque de la caisse de pension à compter du 1^{er} janvier qui suit son 17^e anniversaire (année en cours - année de naissance = 18). En règle générale, si la sortie intervient avant le 24^e anniversaire, aucune prestation de sortie n'est due, car aucune cotisation d'épargne n'a été versée. Il convient également de tenir compte de l'âge à partir duquel les cotisations d'épargne sont décomptées comme indiqué à la section «Début/Fin de la prévoyance» du plan de prévoyance.
- Le salarié est affilié à l'assurance-épargne à compter du 1^{er} janvier qui suit son 24^e anniversaire (année en cours - année de naissance = 25). Les cotisations d'épargne sont décomptées à partir de cette date et une prestation de sortie est due lors de la sortie.
- Les salariés qui atteignent l'âge de 64 ans (femmes) ou de 65 ans (hommes) (dernier jour du mois de naissance) perçoivent une rente à compter du 1^{er} jour du mois suivant ou leur capital vieillesse.

Procédure administrative

Afin de garantir le bon déroulement du traitement de la sortie, nous vous conseillons de suivre la procédure suivante:

- Si vous utilisez le portail pour entreprises, vous pouvez déclarer votre sortie en ligne. Le formulaire de sortie est également disponible sur notre site web sous www.alvoso-pensionskasse.ch – Documents.
- En votre qualité d'employeur, vous complétez la première page directement sur ordinateur, puis vous imprimez et signez le formulaire dès que vous connaissez la date de sortie. Demandez au salarié de compléter les informations manquantes sur le formulaire et de le signer. Envoyez-nous ensuite la déclaration de sortie. Si le salarié a quitté votre entreprise, envoyez-nous uniquement la première page du formulaire sans sa signature.
- Lorsque la déclaration de sortie nous parvient, nous l'enregistrons dans notre système de gestion et envoyons les documents requis.
- En tant qu'employeur, vous recevez un courrier confirmant que la demande a été traitée.
- Nous informons le salarié directement. Nous lui adressons également un courrier et un décompte de sortie. Si nous n'avons pas connaissance du compte sur lequel la prestation de sortie doit être versée, le salarié reçoit en outre le formulaire de deux pages «Instructions de paiement», qu'il peut nous renvoyer. Après réception de ce dernier, nous lui versons sa prestation de sortie conformément à ses instructions.
- Le cas échéant, les cotisations trop perçues sont déduites du décompte trimestriel suivant.

Déclaration de sortie – Terminologie

Pour que nous puissions procéder à l'enregistrement de la déclaration de sortie dans notre système de gestion, celle-ci doit être complétée entièrement, correctement et lisiblement. Vous comme nous pouvons ainsi gagner beaucoup de temps.

Données personnelles

État civil	Ces informations sont importantes. Si un changement d'état civil ne nous a pas été signalé pendant la période d'assurance, nous pouvons corriger l'état civil avant le traitement de la sortie.
La personne sortante est-elle pleinement apte à travailler au moment de la sortie?:	Cette question est très importante et porte uniquement sur la santé de la personne au moment où vous complétez la déclaration de sortie. Si le salarié n'est pas pleinement apte à travailler, nous vous contactons. Les femmes enceintes sans complications sont réputées en bonne santé au moment de la sortie.
Fin du rapport de travail	Date de résiliation du contrat de travail.

Type de sortie

Assurance-risque	Si l'assuré n'a encore versé aucune cotisation d'épargne, il s'agit d'une sortie de l'assurance-risque et il faut cocher la première case. En cas de doute, ne complétez pas cette position.
Passage à une nouvelle institution de prévoyance	En cas de commencement d'un nouveau rapport de travail, il est très probable que l'assuré entre dans une nouvelle caisse de pension. Si ces informations sont disponibles, l'assuré ou vous-même devez compléter les indications relatives au nouvel employeur et à la nouvelle institution de prévoyance dans les champs prévus à cet effet.
Ouverture d'un compte de libre passage	Si l'assuré ne noue pas un nouveau rapport de travail et souhaite virer sa prestation de sortie sur un compte bloqué du 2 ^e pilier, il peut nous demander de lui ouvrir un compte bloqué auprès de Rendita Fondation de libre passage ou ouvrir lui-même un compte bloqué auprès d'une autre fondation de libre passage.

**Agent payeur de la nouvelle institution de prévoyance ou du compte de libre passage**

Agent payeur

Veillez vous reporter aux données fournies par la banque ou figurant sur le bulletin de versement pour compléter les champs prévus à cet effet. Joignez le bulletin de versement s'il est disponible.

Aucune information disponible

Si nous ne recevons pas d'instructions de paiement dans un délai de six mois, nous ouvrons un compte bloqué au nom de l'assuré auprès de Rendita Fondation de libre passage. Dans ce cas, nous lui adressons un décompte de virement et une confirmation d'ouverture de compte auprès de Rendita avec les informations requises.

2^e page: versement de capital (motif)

Émigration

La prestation de libre passage peut être intégralement payée sous forme de capital si l'assuré s'installe durablement en dehors de l'UE ou de l'AELE. Si l'assuré émigre dans un pays de l'UE ou de l'AELE et ne travaille plus en Suisse, la partie obligatoire (LPP) reste en Suisse sur un compte bloqué du 2^e pilier. La partie surobligatoire peut lui être versée sous forme de capital. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse www.verbindungsstelle.ch.

Activité indépendante

Si un assuré démarre une activité indépendante à titre d'activité principale, il a besoin d'une confirmation d'activité indépendante de la caisse de compensation. De plus, il doit lui-même confirmer qu'il n'est plus soumis à la prévoyance professionnelle obligatoire. D'autres documents, comme un contrat de location, un contrat de télécommunications, un business plan ou un document similaire, peuvent éventuellement être exigés. L'intégralité de prestation de sortie peut ensuite être payée en capital.

Montant insignifiant

Si le montant de la prestation de sortie est plus faible que la cotisation annuelle personnelle de l'assuré (cf. registre des assurés, 2^e page, position 13 = part du salaire), la prestation de sortie peut également être payée en capital.

Accord du conjoint/partenaire

Cet accord est indispensable pour tout paiement en capital. Tous les champs doivent être renseignés avec les informations relatives au conjoint/partenaire et la signature doit être authentifiée.

Pour les personnes célibataires, un justificatif d'état civil récent (datant de 3 mois au maximum) doit être fourni.

Agent payeur pour un paiement en capital

Le paiement en capital peut être effectué sur un compte en Suisse ou à l'étranger. En cas de versement sur un compte étranger, veuillez noter que les coordonnées bancaires doivent être complètes et que des frais bancaires plus élevés à la charge de l'assuré peuvent s'appliquer.

Lieu, date et signature de l'assuré

Si l'agent payeur est indiqué, l'assuré doit dans tous les cas apposer sa signature. Il confirme ainsi l'exactitude des informations.

Important

Plus tôt nous recevons la déclaration de sortie (idéalement en ligne par le biais du portail pour entreprises), plus tôt nous pouvons vous transmettre le courrier de confirmation de sortie.

Veillez à nous faire parvenir toutes les déclarations de sortie avant la facture de cotisation mensuelle ou trimestrielle. Vous garantissez ainsi que la facture correspond à l'effectif et peut être établie dans les meilleurs délais.

En cas de sorties en cours d'année, les cotisations sont prélevées du 01.01 à la date de sortie